

# COMPTE-RENDU D'INFORMATION SYNDICALES

CSEC ordinaire des 8 et 9 septembre 2021

Cette réunion du CSEC s'est tenue en mode mixte. Les représentants de la direction sont :

**Patrick KRYSA** (directeur du développement social et président du CSEC), **Olivier GUIGNER** (DRH), **Daniel SUEUR** (DRH Exploitation), **Aziz ARAM** (responsable des affaires juridiques, **Ronan COQUIL** (directeur flux et services). Le Cabinet APEX est présent.

**Nos Camarades Pascal MARIE (CAEN) et David CABESSA (SAINT-PRIEST), élus suppléants, participent à la délégation FO, en remplacement de 2 Camarades titulaires absents.**

## Journée du 8 septembre

Deux déclarations **FO**, ci-jointes, sont lues au tout début de la séance. La première, intitulée « Joyeux anniversaire à Conforama... mais de gâteau pour les salariés ! », dénonce vigoureusement les économies qu'a réalisées Conforama sur le dos de certains salariés, en ne les faisant bénéficier que des augmentations légales des minima de branche (convention collective), mais **sans additionner** les augmentations décidées unilatéralement par la direction suite à l'échec de la NAO 2021. **Exemple réel : Un magasinier ayant reçu une augmentation de 15 € brut sur son fixe en juin (NAO 2021) et qui par là-même a bénéficié d'une revalorisation de son groupe niveau en août (16 € pour un G2N3) s'est vu augmenter in fine de + 16 € au lieu de + 31 € !** Explication embarrassée de la direction...

La seconde déclaration, intitulée « Des salariés à l'abandon », s'insurge contre les énormes retards dans la remise des documents légaux indispensables aux inscriptions à Pôle Emploi (soldes de tout compte, attestations...) pour un grand nombre de salariés ayant quitté l'entreprise qui se retrouvent de fait dans une grande précarité. La direction répond que normalement, le salarié ayant quitté l'entreprise en début de mois, reçoit ses attestations dans le mois, mais que lorsqu'un retard est observé, le salarié ne doit pas attendre et elle l'invite à se préinscrire sur le site internet de Pôle Emploi.

**FO** donne des exemples de retards inadmissibles, plus de deux mois par exemple à Montceau-les-Mines ou Saumur ! La direction reconnaît les délais légaux mais le solde de tout compte nécessite, selon elle, un temps nécessaire. **FO** souligne que dans les PME ou grands groupes, les délais excèdent très rarement 8 jours. En outre, **FO** demande de joindre les 2 documents administratifs à la lettre de licenciement.

1. Approbation du procès-verbal des réunions du CSEC des 8 & 9 avril 2021, 10, 11 & 12 mai 2021 et 10 juin 2021. Les 3 PV sont adoptés à l'unanimité de l'instance.
2. Information en vue de la consultation du CSEC sur un projet de redécoupage des régions commerciales. Recueil de l'avis du CSEC.

La direction présente son projet de redécoupage des régions, qui devraient passer de 16 à 12 dès le 1<sup>er</sup> octobre 2021 sans perte d'effectif. Les instances représentatives du personnel seront cependant maintenues jusqu'à la prochaine échéance électorale (accord unanime des organisations syndicales sur ce point). Le secrétaire du CSEC demande les noms des managers concernés (DR, DO...) ? La direction **se refuse à les communiquer lors de la réunion et s'engage à les fournir entre le 16 et 20 septembre.** **FO exprime son inquiétude sur le fait que ce redécoupage se fasse avant d'avoir l'avis de l'Autorité de la Concurrence (ADLC)**, qui pourrait entraîner des fermetures ou des cessions de magasins et compromettre ainsi la volonté d'équilibrer les régions.

**FO** demande si Conforama SA refacture à Confo Dev 7 (Brive) et Confo! (Ussel) les prestations (visites, trajets, hôtel, établissement des statistiques, masse salariale, etc ...) fournies par le DR Centre Sud et les équipes du Siège ? La direction ne sait pas répondre à cette interrogation. **FO** s'interroge également sur ces deux magasins choisis par la direction en vue de travailler sur de nouveaux projets alors que ces 2 établissements ne bénéficient pas de nos accords d'entreprise, que *Les CR FO ont pour seul objectif d'informer les salariés, avec objectivité et dans les meilleurs délais, de tous les débats auxquels nous participons. Ils ne sont pas des outils de propagande ni de dénigrement des autres organisations syndicales*

# COMPTE-RENDU D'INFORMATION SYNDICALES

## CSEC ordinaire des 8 et 9 septembre 2021

leurs salariés dépassent largement les 35 heures : comment une analyse pourrait-elle ainsi être crédible ?

Bien que la direction affirme que les magasins d'USSEL et de BRIVE ne font pas partie de Conforama France, **FO** fait remarquer qu'ils sont partie intégrante des statistiques sur les effectifs remises aux élus à l'occasion de cette consultation.

Le secrétaire du CSEC déplore l'agressivité et le manque de respect de certains membres de la direction, qui refusent de répondre à nos questions légitimes. Le cas de la région LRO est évoqué : les magasins d'Avignon, Martigues et Nîmes par exemple seront dépendants commercialement du management de la future région PACA, mais socialement du CSE actuel LRO. La direction maintient qu'il y aura **seulement 12 RRH et 12 DR et donc que certains RRH devront s'occuper de 2 CSE régionaux** (HAUTS DE FRANCE et PICARDIE, CENTRE SUD et RHONE-ALPES, PARIS SUD et CENTRE BOURGOGNE, HERAULT ET PYRENEES), ce qui selon les élus rendra très difficile le respect de l'accord sur les moyens des CSE.

Le secrétaire du CSEC rappelle que sans connaître le nom des futurs managers, il sera difficile au CSEC de donner un avis éclairé et motivé. La direction cherche à recruter un futur directeur opérationnel (DO) du réseau NORD, c'est pourquoi elle ne peut pas fournir un nom actuellement. La direction indique quelques noms mais refuse d'en fournir certains, jugeant que cette information n'est pas utile à la consultation. **FO** demande si les nouveaux managers ont déjà contractualisé leur fonction. La direction répond que la situation sera régularisée après l'avis du CSEC. Il n'y aura aucune suppression de poste puisque les 7 postes supprimés correspondent à 7 postes vacants.

Le secrétaire du CSEC demande une suspension de séance. A son issue, le vote a lieu. **FO vote CONTRE en expliquant que ce projet est lié à la fermeture de magasins et qu'il est donc prématuré de la valider sans disposer de l'avis de l'ADLC**. La cgc, la cgt et la cfdt votent l'abstention.

### **3. Point à date sur la situation du magasin de MEAUX (décisions sur la nature des travaux, durée des travaux ...).**

Pas de décision arrêtée sur la nature et la durée des travaux suite à l'inondation subie en juin 2021. Le CSE PARIS NORD qui a déjà eu des informations, verra cette information complétée quand une décision sera prise, sachant que ces travaux sont très importants. Le secrétaire du CSEC (également secrétaire du CSE PARIS NORD) précise que le magasin est fermé depuis le 25 juin mais que des ventes ont lieu au niveau du dépôt et sur le trottoir. Les magasiniers et les encadrants sont donc en pleine activité. Des vendeurs (5) sont affectés temporairement au magasin de TORCY et les autres sont en activité partielle. Il déplore que depuis 3 mois aucune décision n'ait été prise, sachant qu'une situation de catastrophe naturelle a été actée dans sa zone. Les salariés de MEAUX restent dans l'incertitude depuis 3 mois ! Plusieurs possibilités avaient été évoquées durant une réunion du CSE PARIS NORD : mise en place d'un chapiteau ? Rénovation totale du magasin ? Rénovation par « morceaux » ? Le magasin ne serait pas en capacité d'ouvrir avant le 1<sup>er</sup> février 2022, a entendu dire le secrétaire. La direction reconnaît que nos inquiétudes sont légitimes et que la décision qui sera prise sera communiquée aux élus au plus vite. **FO** demande que les salariés soient rémunérés en mode « travaux ». **La direction maintient le mode actuel de rémunération en activité partielle.**

### **4. Information du CSEC sur la situation des établissements de l'entreprise vis-à-vis des obligations liées au passe sanitaire.**

Potentiellement, 10 établissements remplissent les conditions qui permettraient un arrêté préfectoral les obligeant à mettre en place le « pass sanitaire » : **Bastia, Bondy, Caen Mondeville, Colombes, Dunkerque, Limoges, Manosque, Mondelange, Nice et Strasbourg**. A ce jour, aucun d'eux n'a cette obligation. Seul le magasin de Colombes a été concerné, durant quelques jours, mais la décision du préfet des Hauts de Seine a été contestée en justice et l'arrêté est donc suspendu.

*Les CR **FO** ont pour seul objectif d'informer les salariés, avec objectivité et dans les meilleurs délais, de tous les débats auxquels nous participons. Ils ne sont pas des outils de propagande ni de dénigrement des autres organisations syndicales*

# COMPTE-RENDU D'INFORMATION SYNDICALES

## CSEC ordinaire des 8 et 9 septembre 2021

Conforama n'a pas été associée aux enseignes qui ont contesté la décision du préfet, répond la direction à une question de FO, qui indique que l'Etat exercerait des recours en appel.

Le dispositif est incitatif à la vaccination et Conforama n'a pas vocation à prendre en charge le coût des tests, répond la direction à une revendication de FO.

FO demande : si le conseil d'Etat va à l'encontre de la décision du TJ de Pontoise, que prévoit la direction ? Réponse de la direction : mise en œuvre basée strictement sur la loi (prise de CP, de RTT, de jours de récupération ou suspension de contrat si pas de « pass sanitaire ») ; rendez-vous vaccinal sur le temps de travail mais pas pour le temps de dépistage.

Plusieurs élus contestent la présence de certains magasins dans cette liste, dont selon eux la superficie est inférieure à 20 000 m<sup>2</sup>.

### **5. Information à date (s'il y a lieu) sur la position de l'ADLC au terme de la phase 1 de l'opération de concentration Conforama-Mobilux et évaluation des risques.**

A ce jour, Conforama n'a pas reçu la décision de l'ADLC, qui est attendue mois après mois depuis plus d'un an ! FO pense que la direction cache des choses au CSEC, car il est selon nous impossible que l'ADLC n'ait fait aucun retour à Conforama après ce temps-record. Nous savons parfaitement que 90 magasins CONFORAMA sont en frontal avec des magasins BUT et que des risques de cession existent pour certains d'entre eux. Le secrétaire du CSEC indique qu'il n'hésitera pas à questionner publiquement les pouvoirs publics et/ou Mobilux pour en savoir plus que ce que nous dit la direction.

Le DRH s'engage à convoquer le CSEC dans les 8 jours dès que la décision lui sera connue. Il rappelle que le processus a été particulier, la revente de Conforama à Mobilux ayant eu lieu, vu l'urgence de la situation, avant de connaître la décision de l'ADLC.

FO réitère ses inquiétudes : y-a-t-il des risques ? La direction affirme n'en rien savoir et sa seule réponse est que « Conforama va mieux » ... FO déplore que la stratégie de Conforama soit bloquée du fait de ce retard de l'ADLC. Question de FO : sur les magasins Conforama et But, quels sont les magasins en danger ? Pas de réponse. Nos inquiétudes sont partagées par les autres organisations syndicales...

APEX propose : il serait intéressant que le Cabinet d'avocats WILHELM, qui a été mandaté par Mobilux pour étudier ce problème de concurrence, soit sollicité par le Cabinet APEX pour en savoir plus. La direction approuve cette suggestion.

FO demande : n'y a-t-il pas un délai légal pour la réponse de l'ADLC ? Réponse : on ne sait pas.

FO témoigne : quand l'ADLC donne une décision, elle comporte toujours le nom des magasins à fermer. Pour la direction, c'est vrai mais c'est uniquement à l'issue de la phase 2 et nous sommes encore en attente de la fin de la phase 1. Or, cette phase 1 aurait dû légalement être bouclée... en 25 jours !!! Chacun se demande pourquoi...

### **6. Complétude (questions relatives aux projets présentés par Charles Henri Lefèvre) des réponses aux questions du CSEC suite à la présentation du rapport ISAST sur les projets importants et poursuite de l'information/consultation sur les projets visés. Le président indique que le CSEC est réputé avoir été consulté et avoir rendu un avis négatif à l'expiration du délai d'information/consultation sur les « projets importants », néanmoins nous entendons faire des points à date sur les différents projets en cours de déploiement comme cela a été fait en juillet.**

La direction persiste à affirmer que le CSEC est censé avoir été consulté mais continue à apporter de l'information sur ces thèmes. Le DRH exploitation est à notre disposition pour répondre à nos questions.

# COMPTE-RENDU D'INFORMATIONS SYNDICALES

CSEC ordinaire des 8 et 9 septembre 2021

**Achats rapides** : 14 familles + autres produits « typés » sur toutes les familles G123 (Top Confo, 1<sup>er</sup> prix, RAB, MDD : Saba, Far, Grandin...), choisis localement par chaque magasin. Rémunération dans le par un pot commun. FO affirme que ces ajouts n'avaient pas été évoqués lors des précédentes réunions et émet donc les plus grandes réserves. FO rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> septembre, il était convenu de revenir aux seules familles éligibles d'avant les confinements, et d'y ajouter seulement les petits rangements. Finalement, tous les produits seraient susceptibles de devenir éligibles à l'achat rapide, avec pour conséquence le client rendu autonome et le vendeur rendu optionnel, dont FO pense que c'est la vraie finalité du projet. Comment se passer des vendeurs pour les autres canaux de vente ? FO rappelle et déplore qu'il est très difficile de vérifier les montants du pot commun. La direction « note ces réserves » ... puis s'engage à plafonner le montant des achats rapides. La valeur de ce plafond sera communiquée au CSEC au plus vite.

**7. Information/consultation du CSEC sur le nouveau plan de distribution au départ des plates formes logistiques (présentation du projet, motivations du projet, impacts sur la logistique amont et aval, impacts sur l'organisation et le fonctionnement des dépôts des établissements...).** Focus sur le chargement / déchargement des camions. Le président indique que compte tenu des informations dont il dispose ce point ne requiert pas une consultation de l'instance.

Le directeur flux et services explique à l'instance qu'il s'agit de faire partir des camions depuis les plates-formes de Tournan et de Saint-Georges vers les magasins. Ce plan de distribution s'appuie sur un point-clef : fin du passage systématique par Saint-Georges. Depuis le 3 mai, le magasin reçoit 3 types de camions : Saint-Georges (palettes mixtes + GEM, zone sud) ou Tournan (palettes meubles + G2 + G3 toutes zones ou canapés + GEM zone nord). Chaque type de chargement donne lieu à au moins 2 livraisons par semaine en camion complet ou groupé avec un autre magasin. Le nombre de rendez-vous hebdomadaires dépend de la taille du magasin. On passe de 5 livraisons en moyenne à 6,7 voire 7 par magasin, auxquels s'ajoutent les flux directs provenant des fournisseurs, soit au total en moyenne 20 réceptions par magasin par semaine.

FO indique qu'actuellement, les réceptions ne se font que le matin dans les magasins, et que ce projet entraîne donc une refonte du travail du personnel concerné. La direction répond que des réceptions se faisaient déjà l'après-midi dans certains magasins.

Un groupe de travail (managers du réseau, de la supply chain et de la prévention des risques) a été constitué afin de proposer des solutions pour sécuriser et réduire la pénibilité des déchargements des colis très encombrants. Malheureusement, aucun magasinier n'y a été associé, ce que déplore notre Camarade FO de Caen, qui réclame que des magasiniers et chefs de dépôt soient intégrés à des groupes de travail régionaux. On constate en effet de nombreuses disparités de configurations concernant les dépôts et le déchargement des camions.

Des tests de palettes en carton multiformats ont été réalisés pour mieux protéger les colis, afin de diminuer la pénibilité de manutention, mieux remplir les camions et mieux recycler les déchets. Cependant à ce jour le projet est en arrêt et reprendra ultérieurement. FO propose de tester l'utilisation de palettes en plastique.

FO demande si un contrôle qualité est réalisé depuis Tournan, car certaines livraisons sont catastrophiques. La direction est consciente du problème. Bien des problèmes sont signalés par des élus. Exemples : nombreux produits cassés ; BL erronés ; suite à un retard de livraison et vu le manque de personnel, déchargement d'un 38 tonnes l'après-midi par un seul magasinier dans des conditions de température extrême. Notre Camarade FO de Caen enfonce le clou : déchargement d'un 38 T par un magasinier tout seul, nombreuses photos à l'appui ! Il est reproché à la direction d'avoir complètement négligé l'aspect humain du projet. La direction se dit consciente qu'il y a des problèmes mais ne connaît pas les chiffres sur le nombre d'accidents du travail dans les dépôts... Le secrétaire du CSEC demande que la direction revienne ultérieurement avec un plan d'actions qui

*Les CR FO ont pour seul objectif d'informer les salariés, avec objectivité et dans les meilleurs délais, de tous les débats auxquels nous participons. Ils ne sont pas des outils de propagande ni de dénigrement des autres organisations syndicales*

# COMPTE-RENDU D'INFORMATION SYNDICALES

## CSEC ordinaire des 8 et 9 septembre 2021

permettrait de remédier aux nombreux problèmes déplorés par le CSEC. La direction propose que le nouveau directeur de la supply chain, François-Xavier FORESTIER, participe à une autre réunion du CSEC pour se présenter et présenter son service. Ronan COQUIL et Patrick TIBERGHEN seront conviés à une prochaine réunion de la CSSCTC pour travailler sur ces problèmes de sécurité. **FO demande que la direction impose un minimum de 2 à 3 magasiniers pour décharger les gros camions. FO demande également qu'un plan de recrutement et de promotion de chefs de dépôts soit mis en place**, ceux-ci étant très difficiles à recruter et à fidéliser.

Le secrétaire du CSEC interroge la direction sur le départ prochain de Mme Dorothee LEMAIRE (référente santé et sécurité) de l'enseigne. La direction répond par la négative. *NB : nous apprendrons officiellement le contraire, 2 jours après la réunion ...*

### Journée du 9 septembre

#### **8. Information en vue d'une consultation du CSEC sur la cession de 18 murs d'établissements Conforama France à la Société Immo Confo. Retour sur l'information communiquée en juillet, sans toutefois qu'un recueil d'avis soit requis.**

Ce point a déjà été traité lors d'une précédente réunion (juillet 2021). La direction apporte des précisions complémentaires. Les murs ont été transférés par Conforama Holding à la société Immo Confo, filiale à 100% de Mobilux. Des attestations produites par notaire ont été fournies au CSEC.

Le secrétaire du CSEC s'étonne que la direction considère que la consultation du CSEC ait déjà eu lieu lors du CSEC du 23 juin 2020. Pour lui, cette consultation ne concernait que la cession de Conforama à Mobilux. **Cette décision de cession immobilière nécessitait une consultation spécifique car il y a eu transfert de capitaux (70 M€) APRES la consultation initiale.** Ce capital, s'il avait été intégré à Conforama France et non à une structure extérieure, pourrait servir de trésorerie pour redynamiser Conforama, financer par exemple de la participation, ...

La direction répond que le CSEC a été consulté le 23 juin 2020 sur la cession de Conforama à Mobilux. A l'époque, les murs n'étaient pas propriété de Conforama mais de plusieurs SCI. La direction avait indiqué qu'ils seraient transférés à la structure immobilière Immo Confo. Ce montage est identique au montage précédent de Steinhoff et il n'y a donc pas lieu de consultation. Il lui est rétorqué que ce sujet est important, comme en témoigne ce qui s'est passé pour le magasin de SAINT-OUEN, qui avait vu à l'époque de Steinhoff ses loyers doublés lors de la précédente cession immobilière, alors que cet établissement était des plus rentables. **Le secrétaire du CSEC craint qu'un phénomène identique d'inflation des loyers et des coûts d'occupation et des montants de redevance se produise à nouveau ...**

Le secrétaire du CSEC insiste sur la nécessité d'une consultation, destinée à éclairer le CSEC sur les conséquences de cette cession immobilière sur les coûts d'occupation, sur le taux d'efforts qui seront demandés aux salariés, ... Pour la direction, la situation est la même qu'avec le précédent actionnaire et l'ordre du jour ne comportant aucun point concernant les loyers, il n'y a plus lieu de poursuivre cette discussion. De plus, selon la direction, Immo Confo n'étant pas filiale de Conforama France, n'entre pas dans le périmètre de compétence du CSEC !!! **Le secrétaire du CSEC déplore l'attitude du président de l'instance, qui de façon générale est en position de blocage lors de l'établissement des ordres du jour.** Sous l'impulsion du Cabinet APEX, la direction émet la possibilité d'aborder ces questions lors du rapport d'expertise sur la situation économique et financière de CONFORAMA.

#### **9. Information en vue d'une consultation du CSEC sur la création d'une structure d'achat commune entre Conforama France et But dénommée Giga France. Le président indique qu'il prend en compte la demande du CSEC et se renseigne sur le sujet sans être à ce stade en mesure d'indiquer si une consultation du CSEC est requise.**

*Les CR FO ont pour seul objectif d'informer les salariés, avec objectivité et dans les meilleurs délais, de tous les débats auxquels nous participons. Ils ne sont pas des outils de propagande ni de dénigrement des autres organisations syndicales*

# COMPTE-RENDU D'INFORMATION SYNDICALES

## CSEC ordinaire des 8 et 9 septembre 2021

Le président souhaite que l'information qu'il va donner reste confidentielle... Nous devons respecter ce souhait, car rien ne doit être divulgué avant de disposer de l'avis de l'ADLC. La direction accède à la demande du secrétaire de reporter ce point quand cet avis sera donné. La direction pense cependant qu'il ne nécessite pas une consultation, car cette structure n'appartient pas à Conforama... Pour le secrétaire, il y a un impact sur les métiers de l'entreprise comme le prouve la mise en place de lettres de mission pour les salariés concernés, et donc nécessité d'une consultation.

### **10. Point sur la PFA 2021 : la PFA sera elle impactée par les fermetures des établissements de novembre 2020 et de mars à mai 2021.**

L'entreprise n'a pas pris de décision sur ce point... Pour rappel, le confinement précédent avait été neutralisé dans le calcul de la PFA 2020. Il faut donc attendre la décision du COMEX !

### **11. Point sur la mise en place d'une UES Conforama.**

La direction explique qu'il y a possibilité de créer une UES quand il y a concentration de pouvoir, complémentarité des activités des entreprises, permutabilité des salariés, unicité de statut social et gestion du personnel centralisée. Elle peut être créée soit par accord collectif soit par décision de justice. La conséquence est une structure de représentation du personnel commune (CSEC d'UES). La direction demande la raison d'avoir porté ce point à l'ordre du jour.

Le secrétaire répond qu'il existe une UES chez BUT. Olivier BARAILLE est P-DG de Conforama France, mais aussi de plusieurs structures. L'intérêt serait d'avoir une vision globale de l'analyse des comptes, comprenant Immo Confo, les magasins franchisés...

La direction assure que ce point pourra être abordé à l'occasion des prochaines élections, à partir du moment où toutes les organisations syndicales sont en accord.

### **12. Point sur la mise en place d'un Comité de Groupe Mobilux. Une discussion sur cette thématique est prématurée (ADLC), et nécessite une analyse préalable de nos obligations.**

La direction réaffirme que cette discussion est prématurée. Le secrétaire du CSEC rétorque que la direction a pourtant créé une structure d'achat commune sans attendre l'avis de l'ADLC !!!

La direction cite un article du code du travail (L. 2323-1) qui indique que si on a une entreprise française dominante qui détient d'autres entreprises, un comité de groupe peut être créé. Il a pour rôle unique de recevoir des informations économiques. La direction présente l'organigramme juridique du groupe Mobilux. Selon elle, le problème est que la société-mère n'est pas en France ! La solution serait plutôt de créer un Comité d'Entreprise Européen (CEE).

En complément d'informations : le DRH exploitation confirme qu'il n'y aura pas d'achat rapide sur des produits > 1000 €, quelle que soit la famille (parmi les 14 et les produits typés) ; le projet URBANTZ commence à être déployé (2 magasins par région d'ici fin 2021) et donnera lieu à des informations en CSE régionaux.

Ce plafond de 1000 € est contesté par les élus qui le jugent bien trop élevé (un seuil de 300 € avait été cité il y a 6 mois) car finalement quasiment tous les produits seraient concernés... FO parle de déloyauté car les rémunérations des vendeurs sont impactées de façon unilatérale et finalement, on voit bien l'intention de la direction : peu à peu, rendre le vendeur optionnel (de même que les hôtesses de caisse). On demande aux vendeurs de faire des garanties et c'est sur les produits de cette valeur où elles sont faisables plus facilement. Quasiment aucune garantie n'est effectuée sur les achats rapides.

De nombreuses interventions montrent l'indignation des membres du CSEC.

# COMPTE-RENDU D'INFORMATION SYNDICALES

CSEC ordinaire des 8 et 9 septembre 2021

Notre Camarade FO de CHERBOURG rappelle les engagements de Monsieur Charles-Henry Lefèvre pris lors du CSEC des 11 et 12 mai 2021 sur le devenir des achats rapides au 1<sup>er</sup> septembre : à partir de la rentrée, le nombre de familles de produit éligibles aux achats rapides, diminuera significativement. Pas d'achats rapides sur le rayon meuble, literie et le siège... Sur le rayon G2, ils laisseront les AR sur les Top CONFO, record à battre, les premiers prix et les marques distributeurs comme FAR, SABA et GRANDIN, la direction souhaite redonner du sens à l'acte de vente, de montée en gamme, de conseils. C'est donc 14 familles qui seront concernées par les achats rapides, essentiellement concentrés sur le petit meuble et le libre-service + la famille rangement (HORS Dressing). FO rajoute que le document présenté aujourd'hui sur les achats rapides ne reprend donc pas les engagements pris en mai. L'ensemble des produits « typés » (Top Confo, RAB, premiers prix, MDD) ne concernait que le rayon G2 en aucun cas le G123... La direction s'engage à revoir et vérifier les dispositions prises lors de cette réunion CSEC du mois de mai et reviendra devant l'instance.

Notre Camarade FO de SAINT ETIENNE témoigne qu'un produit dans son magasin est à la fois en RSC et en exclu internet !!! Aucun commentaire de la direction.

Notre Camarade FO de ROANNE regrette l'époque où Conforama était encore réellement ambitieuse, préférant les « dérives » de produits à très forte plus-value et générant de la marge plutôt que le développement du libre-service tel que les achats rapides. Il interpelle le président en le critiquant sur son aveu systématique d'absence de connaissance des dossiers traités. Deux analyses peuvent en être tirées : il s'agit soit d'une stratégie pour ne pas répondre aux interrogations des élus, soit d'une réelle méconnaissance de l'entreprise.